



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française

Polynésie française

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à treize heures et dix minutes, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO-PAHUIRI, sur convocation qui leur a été adressée le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Présents :	Excusés avec procuration :	Absents :
9	0	2

Délibération N° 15-2025

OBJET : OUVERTURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJUDANT DU CADRE D'EMPLOIS « APPLICATION » DE LA SPÉCIALITÉ « SÉCURITÉ CIVILE » DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE.

Les présents :

- M. René Temeharo-Pahuiiri
- Mme. Tepuaurarii Teriitahi
- M. Robert Maker
- M. Frédéric Riveta
- M. Vai Vianello Gooding
- M. Benoit Kautai
- M. Damas Teuira
- M. Simplicio Lissant
- Mme Sonia Taae

Secrétaire de séance :

M. Frédéric Riveta est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Heiarii Bonno, directeur général des services
- M. Sébastien Gunther, directeur général adjoint des services
- Mme Yasmina Taerea, directrice de la formation
- Mme Teiana Dexter, directrice adjointe de la formation
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut, des carrières et de l'emploi communal
- M. Eric Chan, directeur du système d'information

- Mme Raiteata Lee, responsable de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Aida Mervin, cheffe de service de la cellule dynamiques professionnelles
- Mme Reva Tetuanui, juriste
- M. Raymond Nui, assistant de gestion administrative, comptable et financière
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Whaley Sulpice, assistant informatique
- Mme Hinatea Won Fook, chargée de communication

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République n°1118 DIPAC du 05 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « application » ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 05-2025 approuvant le programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;

Vu le courrier du Haut-commissaire n°HC/218/CAB/DPC/CM en date du 11 février 2025 relatif au besoin en examens professionnels de la spécialité « sécurité civile » pour 2025 ;

Considérant le recensement des besoins prévisionnels conduit par le Centre de gestion et de formation auprès des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs;

Considérant le besoin de montée en compétence des équipes, pour satisfaire aux exigences opérationnelles ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du Centre de gestion et de formation ont été légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 31 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs, les modalités d'organisation des examens professionnels sont déterminées par le Centre de gestion et de formation.

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Haut-commissaire de la République n° 1775/DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour le cadre d'emplois « application », ces derniers sont ouverts en tenant compte des besoins prévisionnels exprimés par les communes, les groupements de communes et leurs établissement publics administratifs.

Ces précédents éléments pris en considération, le CGF a interrogé le 18 juillet 2024 l'ensemble des communes concernant leurs besoins prévisionnels en matière d'examens professionnels du cadre d'emplois « exécution » de la spécialité « sécurité civile ». Au 12 novembre 2024, 54 % des collectivités et leurs établissements ont exprimé ces besoins auprès du CGF.

L'état de ces besoins prévisionnels décrit le constat suivant :

Type d'examen	Spécialité sécurité civile		TOTAUX
	Sergent	Adjudant	
Accès au grade de :			
Par avancement de grade	8	22	30
Par changement de spécialité	0	0	0
Par changement de spécialité et avancement de grade	0	0	0
TOTAUX	8	22	30

Par courrier N° HC/218/CAB/DPC/CM en date du 11 février 2025, le Haut-commissaire a sollicité le CGF à titre exceptionnel afin d'organiser les examens professionnels suite à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels entrée en application en septembre 2023. Cette refonte précise que les examens des formations valent examens professionnels pour certains grades des catégories D et C de la spécialité « sécurité civile », sous réserve de transmettre au jury un dossier pour figurer sur la liste d'aptitude. Cette démarche répond notamment à un besoin de qualification des équipes, qui ne correspond pas aux exigences opérationnelles en termes de grade et de qualité ainsi qu'à la nécessité de soutenir l'effort de modernisation et élargissement du CTA et la préfiguration de l'EPIS.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé d'ouvrir, au titre de l'année 2025, les examens professionnels identifiés ci-après et selon les modalités suivantes :

Spécialité	Grade visé	Type d'examen professionnel ouvert	Calendrier indicatif proposé
Sécurité civile	Adjudant	Avancement de grade.	<u>Phase d'inscription</u> : du 04 au 22 août 2025 <u>Réunion du jury</u> : à compter du 29 septembre 2025

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Approuve, l'ouverture des examens professionnels pour l'accès au grade d'**adjudant** par la voie de **l'avancement de grade sans changement de spécialité**.

Article 2 : Le Président du CGF est chargé de l'ouverture des examens professionnels. Les arrêtés concernés seront publiés au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'organisation de ces examens professionnels sont inscrits à la section de fonctionnement du budget du CGF.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 5 : Le Président du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Haut-commissaire de la République et publiée au *Journal Officiel* de la Polynésie française.

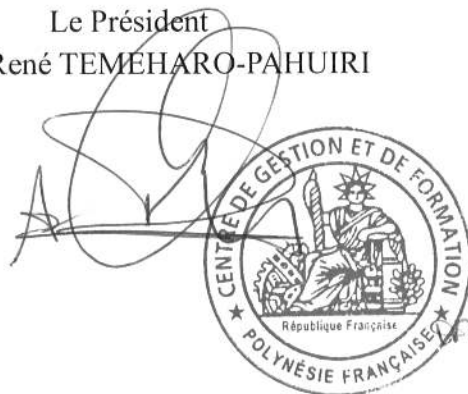
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 18 mars 2025

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI



Le directeur général des services du Centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :